
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 JUIN 2025

Date de la convocation : 10 juin 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 9

Membres présents :

Absents :

Le dix-neuf juin deux-mil-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Frédéric HERBIN – Maire, Lino BRAZ – Adjoint au Maire, Matthieu GELÉ, Alexandre GOULAY, Maxime LERIGOLEUR, Geoffrey ROUSSEL, Nicolas WAROQUEAUX.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Jacky TOMMIRE, Emilie MAILHÉ – Adjointe au Maire.

POUVOIR : Jacky TOMMIRE à Frédéric HERBIN – Emilie MAILHÉ à Matthieu GELÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre GOULAY.

- Monsieur le Maire a donné lecture du compte rendu de la dernière réunion de conseil en date du 3 avril 2025. Après lecture, le compte rendu a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.

I. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LYONS-ANDELLE :

1. Recomposition du conseil communautaire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les organes délibérants des intercommunalités doivent être recomposés l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), il existe deux modalités pour fixer le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire :

- La répartition de droit commun,
- L'accord local.

La répartition de droit commun : Cette répartition de droit commun conduit à attribuer pour la Communauté de communes Lyons Andelle un total de 48 sièges.

La répartition des sièges en fonction d'un accord local : Les communes peuvent, par accord amiable, décider le nombre et la répartition des sièges entre elles, selon les conditions de majorité suivantes :

- les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population de celles-ci,
- ou
- la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

L'accord local pour être valide doit respecter des règles, à savoir notamment :

- la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune,
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % celui qui aurait été attribué par les règles de calcul définies à l'article L 5211-6-1,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal qu'il existe, pour le territoire Lyons Andelle, dix accords locaux techniquement valides représentant un nombre total de sièges allant de 44 sièges à 53 sièges au maximum.

De ce fait, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'annexe qui détaille le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire résultant de l'application des règles de droit commun ainsi que les dix accords locaux techniques valides.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est nécessaire que les communes délibèrent sur la recomposition du conseil communautaire avant le 31 août 2025, date butoir et qu'un arrêté préfectoral sera pris au plus tard le 31 octobre 2025 pour fixer le nombre de sièges ainsi que la répartition des sièges du futur conseil communautaire de la Communauté de Communes Lyons Andelle.

Si un accord local a été valablement conclu sur le territoire Lyons Andelle dans les conditions de majorité ci-dessus rappelées, le Préfet constatera par arrêté la composition qui en résulte. Si aucun accord local n'a été valablement conclu suivant les conditions de majorité requises, le Préfet arrêtera pour le territoire Lyons Andelle la répartition qui résulte du droit commun.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer, par accord local, à 53 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Lyons Andelle.

2. Transfert de la compétence assainissement collectif

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'obligation de transfert de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026, la Communauté de Communes Lyons Andelle a fait réaliser une étude technico-financière visant à définir les enjeux et impacts de cette prise de compétence.

Cette étude a fait l'objet d'une restitution à l'ensemble des Maires de la Communauté de Communes Lyons Andelle le 11 mars 2025 complétée par une seconde présentation le 15 mai 2025.

Lors de cette présentation, les élus ont majoritairement exprimé leur volonté de voir la compétence assainissement collectif transférée à la Communauté de communes.

Dans un tel cadre et à l'issue de cette étude, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Lyons Andelle a approuvé, par délibération en date du 12 juin 2025, le transfert de la compétence assainissement collectif à la CDCLA.

Ainsi, chaque organe délibérant dispose de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire, à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que 11 communes sur 30 sont concernées par ce transfert de compétence : Lyons-la-Forêt, Perriers-sur-Andelle, Radepont, Romilly-sur-Andelle, Pont-Saint-Pierre, Douville-sur-Andelle, Charleval, Fleury-sur-Andelle, Bourg-Beaudouin, Vandrimare et Vascoeuil.

Monsieur le Maire rappelle également que la gestion de l'assainissement non-collectif des 19 autres communes est déjà une compétence de la Communauté de la Communauté de Communes depuis des années.

Il est, en conséquence, proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la Communauté de Communes Lyons Andelle.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Lyons Andelle à compter du 1er janvier 2026

II. LOGEMENT COMMUNAL – ROUTE DE MORTEMER

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le dossier de subvention déposé auprès du Fonds verts doit être complété.

En effet, suite aux conseils de Monsieur Stéphane DUREL, correspondant territorial à la DDTM, il est nécessaire d'ajouter à notre demande les dépenses liées aux travaux d'isolation et à l'étude thermique.

De ce fait, Monsieur le Maire présente le nouveau plan de financement :

- Pompe à chaleur = 8 716,38 € H.T
- Isolation = 1 960,32 € H.T
- Étude thermique = 400,00 € H.T

DÉPENSES		RECETTES	
Coût H.T	11 076,70 €	Subvention Fonds vert 40%	4 430,68 €
T.V.A	2 235,34 €	Fonds de concours CDCLA	3 000,00 €
		F.C.T.V.A	2 183,71 €
		Autofinancement	3 697,65 €
TOTAL T.T.C	13 312,04 €	TOTAL T.T.C	13 312,04 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à compléter le dossier du Fonds verts avec les éléments présentés ci-dessus.

III. BUDGET SERVICE DES EAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la compétence « eau » de la commune a été transférée au SIAEPAP par arrêté interpréfectoral en date du 2 février dernier et qu'il est donc nécessaire à ce jour de dissoudre ce budget et de transférer l'état d'actif au syndicat.

1. Approbation des comptes 2025

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le compte administratif du budget « service des eaux », identique au compte de gestion :

- Dépenses d'investissement : 0,00 €
- Recettes d'investissement : 0,00 €
- Dépenses de fonctionnement : 1 445,45 €
- Recettes de fonctionnement : 1 100,73 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité les comptes 2025.

2. Affectation des résultats

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025 pour le budget « service des eaux » statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité les chiffres présentés :

- Résultat de l'exercice 2025 : - 344,72 €
- Résultat de clôture de l'exercice 2025 : 51 990,07 €

3. Dissolution du budget

Dans la continuité du transfert de la compétence, il est nécessaire de dissoudre le budget « eau » et transférer les résultats de l'exercice au SIAEPAP.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la dissolution du budget à la date du 19 juin 2025 et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents rattachés au transfert des résultats de l'exercice.

4. Transfert des biens au SIAEPAP

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les biens à transférer au SIAEPAP ainsi que les emprunts et les amortissements en cours.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à transférer ces biens ainsi que les emprunts et amortissements en cours au SIAEPAP.

QUESTIONS DIVERSES :

- Arbres dangereux : Suite aux orages survenus le weekend du 13 et 14 juin dernier, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de recenser sur le village les arbres potentiellement dangereux qui risqueraient de tomber lors des futurs événements climatiques. De ce fait, les conseillers municipaux proposent d'envoyer un courrier aux habitants concernés demandant d'élaguer leurs arbres. De plus, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que plusieurs arbres tombés lors du dernier orage doivent être évacués.

- Station de pompage : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux de la station de pompage, réalisés par VEOLIA, sont terminés. La réception des travaux a eu lieu mardi 17 juin. Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que ces travaux de mise aux normes n'auraient jamais pu être supportés financièrement par la Commune et qu'il était donc inévitable de transférer la compétence de l'eau au SIAEPAP.

- Journée vélo : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la journée du vélo aura lieu cette année le dimanche 29 juin prochain. Un lieu de pointage des cartons doit être ouvert de 9h à 16h. De ce fait, Monsieur le Maire demande la participation des conseillers à tenir ce bureau qui se tiendra dans la salle de conseil, à la Mairie.

- Congés estivaux : Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la période estivale, il est essentiel que les élus puissent se relayer afin d'assurer les urgences. La Mairie sera fermée du 11 au 31 août 2025.

- Chemins communaux : Les membres du conseil municipal informent Monsieur le Maire que plusieurs chemins communaux ne sont plus entretenus, laissés à l'abandon.

- Renouée du japon : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une plante invasive est présente à plusieurs endroits sur la commune, notamment dans un petit chemin communal situé à côté de la Mairie, à proximité d'une habitation. La propriétaire de cette maison s'inquiète de cette invasion et souhaite que la renouée du japon soit retirée de cet espace. Monsieur le Maire ajoute également que cette plante est difficile à éliminer et qu'elle doit être arrachée sur plusieurs centimètres avant d'être exportée en déchetterie pour incinération. Les membres du conseil municipal mentionnent que cette plante ne représente aucun danger direct pour l'Homme et l'animal et qu'elle n'est pas toxique.

- Départementale RD 12 : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une réunion d'expertise concernant les dégâts sur la bande de roulement « grande rue » aura lieu prochainement avec les assurances, en présence du Département de l'Eure.

Clôture de la séance : 19H30